

more attractive in recent time to encourage capital investment, witnesses generally regretted the timing of this proposal even though acknowledging that Canada has one of the most favorable systems of depreciation allowance.

Since recent changes in the U.S. depreciation schedules will probably erode Canada's competitive tax position, the Canadian Federation of Independent Business recommends that a joint industry/government Task Force be established to examine the implications of changing U.S. depreciation schedules and investment tax credits would have on investments in Canada.

### COMMUNICATION OF INFORMATION

The Budget proposes an amendment to allow Revenue Canada to communicate income tax information to the Department of Energy, Mines and Resources and provincial authorities for their administration of programs related to oil and gas properties, and to the Canada Employment and Immigration Commission for enforcing the Unemployment Insurance Act.

Several witnesses at the public hearings found this proposal objectionable. Audit-rights to the administering authorities are granted by existing legislation under the National Energy Program. In addition, successive amendments to the *Income Tax Act* in recent years have given Revenue Canada increasing dissemination power. The present proposal to widen this power is but a continuous erosion of taxpayer confidentiality. In the interest of preserving the viability of Canada's self-assessment tax system, several suggestions were made to have this proposal withdrawn.

### CORPORATE DISTRIBUTIONS TAX

Through the use of the small business deduction and the dividend tax credit, the corporate and personal tax on income received from a small private Canadian corporation was fully integrated in 1972. Full integration avoided double taxation and provided small business with a tax incentive in the form of a 25% effective tax rate. In 1978, the dividend tax credit was enriched in a way that would compensate for a notional corporate tax rate of 33 1/3%. The overintegration of corporate and individual tax resulting from the allowance of a dividend tax credit in excess of tax actually paid by corporations on small business income did not at that time appear to represent a serious inequity. Overintegration has resulted in two notable distortions in business practice: a shift to the payment of dividends in lieu of salaries by certain owner-managers of small businesses and incorporation of businesses for the explicit purpose of achieving tax reductions.

pour amortissement afin de stimuler l'investissement de capitaux, le seul regret que les témoins en général ont formulé est que cette proposition ait été présentée au mauvais moment même s'ils reconnaissent que le Canada a l'un des systèmes de déduction pour amortissement les plus favorables.

Étant donné que des changements récents à la formule de déduction pour amortissement aux États-Unis réduiront probablement le caractère concurrentiel du système fiscal du Canada, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante recommande qu'un groupe de travail mixte industrie/gouvernement soit institué pour examiner les effets que les changements apportés au taux de dépréciation aux États-Unis et au crédit d'impôt à l'investissement auraient sur les investissements au Canada.

### COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS

Le Budget propose une modification à la Loi qui permettrait à Revenu Canada de communiquer des renseignements relatifs à l'impôt sur le revenu au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et aux gouvernements provinciaux, aux fins de l'administration de leurs programmes dans le domaine de l'exploitation pétrolière et gazière, ainsi qu'à la Commission de l'Emploi et de l'Immigration du Canada pour l'aider à appliquer la Loi sur l'assurance-chômage.

Lors des audiences publiques, plusieurs témoins se sont objectés à cette proposition. Les droits dont jouissent les autorités chargées de l'administration de la Loi au chapitre de la vérification leur sont conférés par les lois actuelles en vertu du Programme énergétique national. De plus, diverses modifications apportées à la *Loi de l'impôt sur le revenu* ces dernières années ont donné à Revenu Canada des pouvoirs accrus de dissimulation de l'information. La proposition actuelle visant à accroître ce pouvoir ne sert qu'à affaiblir davantage le caractère confidentiel des renseignements donnés par les contribuables. Afin de préserver cet élément essentiel du système fiscal du Canada qui est basé sur l'autoévaluation, on a proposé plusieurs moyens de faire rejeter cette mesure.

### IMPÔT SUR LES DIVIDENDES VERSÉS DES CORPORATIONS

Grâce à l'établissement de la déduction accordée aux petites entreprises et du crédit d'impôt pour dividendes, l'impôt sur les corporations et l'impôt sur le revenu des particuliers prélevés sur le revenu d'une petite corporation canadienne privée ont été depuis 1972 complètement intégrés. Cette complète intégration a éliminé le problème de la double imposition et a offert aux petites entreprises un encouragement fiscal que constitue le taux d'imposition réel de 25%. En 1978, le montant du crédit d'impôt pour dividendes a été augmenté en vue de compenser un taux d'imposition théorique à l'égard des corporations de 33 1/3%. Cette «surintégration» de l'impôt des particuliers et des corporations, qui a permis aux corporations de déduire un crédit d'impôt pour dividendes dont le montant est supérieur à l'impôt réellement versé à l'égard de leur revenu assujéti au taux d'imposition des petites entreprises, ne semblait pas représenter à cette époque une grave injustice. La surintégration a entraîné deux distortions notables dans les pratiques commerciales: une tendance chez certains directeurs-